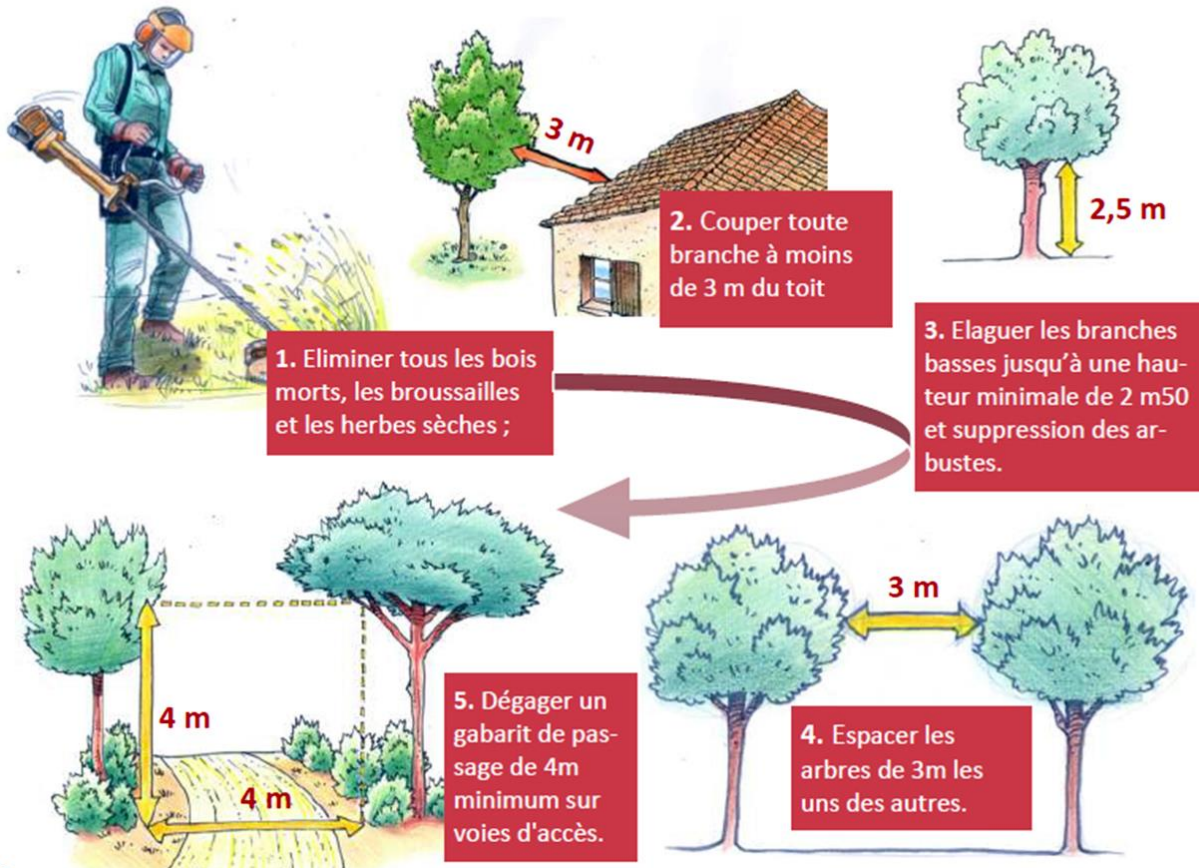


DÉBROUSSAILLER

Comment débroussailler ?



Qui débroussaillera et où ?

Cas 1 : zones urbaines d'un POS/PLU et lotissements

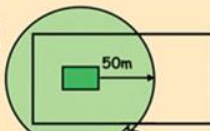
Le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage sur la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non bâtie...



... + 50 mètres à partir des murs de sa construction s'il est en limite.

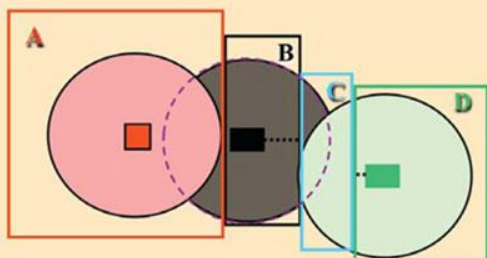
Cas 2 : zones naturelles d'un POS/PLU ou communes non dotées de document d'urbanisme

Le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres à partir des murs de celle-ci...



... que les parcelles lui appartiennent ou pas.

Et en cas de superposition d'obligations de débroussailler ?

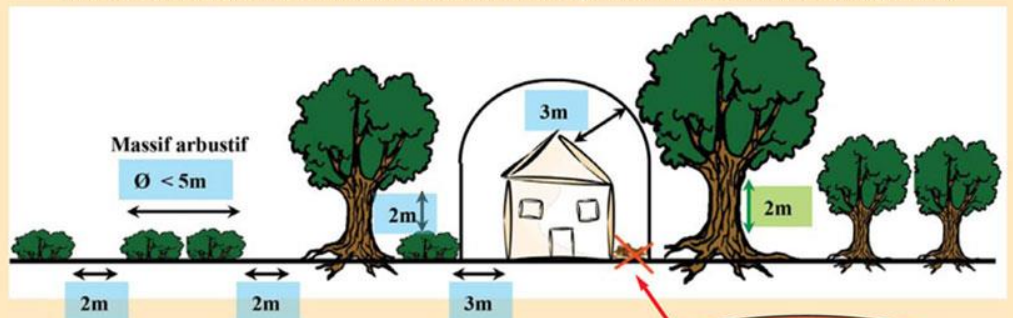


- le propriétaire de la parcelle débroussaillera s'il est lui-même soumis à obligation (cas du propriétaire A)
- S'il ne l'est pas (cas du propriétaire C), l'obligation revient au propriétaire de la construction la plus proche de la limite de la parcelle (propriétaire D par rapport à B)



Comment débroussailler ?

Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER !
MAIS C'EST respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation.



- Mises à distance minimales à respecter
- Ne pas laisser de combustibles contre la construction ou sous les arbres !
- Elimination de tous les végétaux coupés et de toutes les parties mortes des végétaux conservés
- Elagage des arbres sur 2 mètres minimum ou 50% de la hauteur pour les résineux et 30% de la hauteur pour les feuillus

Vous devez éliminer les végétaux coupés soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage, soit par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu. Un **entretien annuel** garantira le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessitera un travail moins important que le premier débroussaillage. En cas de feu, pensez à fermer toutes les ouvertures de votre maison et, sauf consignes d'évacuation, restez confinés chez vous.